

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2024-1031**

« IMPLANTATION D'UN CAMION REFRIGERE  
DEVANT LA BOULANGERIE JEBRANE »

**Le MAIRE de VILLEPARISIS,**

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

**Vu**, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, la délibération n°2024-53/06-03 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

**Vu**, la demande écrite en date du 4 décembre 2024 de Monsieur JEBRANE Mohamed, Dirigeant de la boulangerie JEBRANE située au 28 rue Jean Jaurès à Villeparisis portant sur un permis de stationnement de commerce ambulant relatif à une demande d'implantation d'un camion réfrigéré devant la boulangerie pendant la période des fêtes de fin d'année,

**Considérant**, que la municipalité autorise l'installation du camion réfrigéré pour la période des fêtes de fin d'année, le mardi 24 décembre 2024 et le mercredi 25 décembre 2024 ainsi que le mardi 31 décembre 2024 et le mercredi 01 janvier 2025,

**Considérant**, que la vente de produits alimentaires se déroulera le mardi 24 décembre 2024 et le mercredi 25 décembre 2024 ainsi que le mardi 31 décembre 2024 et le mercredi 01 janvier 2025,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer l'installation de commerces ambulants sur le domaine public

Assise de réception en préfecture  
077-217705144-20241217-PM24\_10131-AR  
Date de publication : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Un permis de stationnement relatif à une demande de commerce ambulant d'implantation d'un camion réfrigéré pendant la période des fêtes de fin d'année 2024 est accordé au déclarant Monsieur JEBRANE Mohamed, le mardi 24 décembre 2024 et le mercredi 25 décembre 2024 ainsi que le mardi 31 décembre 2024 et le mercredi 01 janvier 2025.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 2 :**

Les emplacements « dépose-minute » au 28 rue Jean Jaurès seront neutralisés et réservés en raison de l'installation d'un camion réfrigéré sur le domaine public.

L'emprise du permis de stationnement sur le domaine public porte sur une superficie de 10 mètres.

Cette interdiction d'arrêt et de stationnement sur l'ensemble des emplacements réservés prendra effet du lundi 23 décembre 2024 à 17 heures au jeudi 26 décembre 2024 à 06 heures du matin et du lundi 30 décembre 2024 à 17 heures au jeudi 02 janvier 2025 à 06 heures du matin afin d'installer un camion réfrigéré.

Pour matérialiser l'interdiction des barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :**

La période du permis de stationnement sur le domaine public est fixée comme suit :

- Mardi 24 décembre 2024 de 06 heures à 21 heures
- Mercredi 25 décembre 2024 de 06 heures à 21 heures
- Mardi 31 décembre 2024 de 06 heures à 21 heures
- Mercredi 01 janvier 2025 de 06 heures à 21 heures

**ARTICLE 4 :**

Le commerçant s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **72,60€** soit 18,15€ par jour x 4 jours.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance « commerce ambulant » à l'unité par jour de 18,15 euros et sera appliqué uniquement sur les jours d'activité commerciale.

**ARTICLE 5 :**

Le permissionnaire pourra mettre fin à l'autorisation dont il bénéficie par courrier recommandé avec accusé de réception à l'intention de Monsieur le Maire. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'autorisation n'est pas tacite reconductible et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès de la commune au moins deux mois avant le terme de la présente autorisation. Le permissionnaire devra justifier d'une assurance de son activité à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 6 :**

Le permissionnaire doit impérativement respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les clauses de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241217-PM24\_10131-AR  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception en préfecture : 17/12/2024

Tous les ustensiles utilisés au contact alimentaire doivent être conformes à la réglementation en matière d'hygiène.

Le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant sa période d'occupation.

En cas de constatation de dégradations ou de salissures, la commune de Villeparisis fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 7 :**

La commune pourra résilier l'autorisation à tout moment sans préavis selon les cas suivants :  
Changement de nature de l'activité, changement de permissionnaire, troubles à l'ordre public et nuisances générés par l'activité et non-respect des articles de l'arrêté municipal.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur JEBRANE Mohamed, Dirigeant de la boulangerie 28 rue Jean Jaurès à Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 10 décembre 2024

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

